

**SECRETARIAT GENERAL****DECISION du 4 mars 2011****CODEP-SGE-2011- 012971****relative à la désignation de trois agents et à la radiation d'un agent, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 571 du 28 octobre 1943 relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure, modifiée par le décret n° 60-178 du 23 février 1960 et la loi n° 72-1202 du 23 décembre 1972, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 4, 40 et 46 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2006-001 du 20 novembre 2006 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexes 1 et 2 à la présente décision, sont désignés en qualité d'agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire. Leur compétence est étendue à l'ensemble du territoire français.

**Article 2**

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire, dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision, sont en outre habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943 susvisée.

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

6, place du Colonel Bourgoin • 75572 Paris cedex 12  
Téléphone 01 40 19 86 00 • Fax 01 40 19 86 69



### **Article 3**

Il est mis fin aux attributions des agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire dont les noms figurent en annexe 3 à la présente décision.

### **Article 4**

Les agents visés à l'article 3 restitueront leur carte d'agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire dans un délai d'un mois à compter de la présente décision.

### **Article 5**

La présente décision ainsi que la liste de l'ensemble des agents chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaire seront publiées au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 6**

Le Directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 4 mars 2011

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Signé**

**André-Claude LACOSTE**

## ANNEXE 1

DECISION du 4 mars 2011

CODEP-SGE-2011- 012971

relative à la désignation de trois agents et à la radiation de deux agents, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

---

deux agents chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire, habilités à exercer les missions de police judiciaire prévues au paragraphe 6 de l'article 4 de la loi du 28 octobre 1943

Nom – Prénom			Niveau d'habilitation	
			Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
Mme	LETRUD	Astryd	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.	PIC	Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 2

DECISION du 4 mars 2011

CODEP-SGE-2011- 012971

relative à la désignation de trois agents et à la radiation d'un agent, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

---

un agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation	
	Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
Mme DERE Corinne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

ANNEXE 3

DECISION du 4 mars 2011

CODEP-SGE-2011- 012971

relative à la désignation de trois agents et à la radiation d'un agent, chargés du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

---

un agent radié chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression nucléaire

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation	
	Equipement sous pression Niveau 1	Equipement sous pression Niveau 2
M. LAPENNE Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>